

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR

### Garantie financière - Installations photovoltaïques - Guichet ouvert (arrêté tarifaire S21) - 800-25

#### POUR LA CONSIGNATION

Si la garantie financière prend la forme d'une consignation :

- La déclaration de consignation complétée et signée, mentionnant les références de l'arrêté ministériel et du projet prévu ;
- L'arrêté ministériel, arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 ;
- L'autorisation d'urbanisme mentionnant le lieu d'implantation envisagé ;
- Justificatif d'identité du producteur :
  - pour les personnes morales : l'extrait K-Bis du Producteur de moins de 3 mois et la pièce d'identité du représentant légal (en cours de validité) ;
  - pour les personnes physiques, la pièce d'identité du Producteur (en cours de validité) ;

#### POUR LA DÉCONSIGNATION

**En cas de mise en service du projet :**

- Sur production de l'attestation de conformité mentionnée à l'article R.314-7 du Code de l'énergie mentionnant le numéro d'autorisation d'urbanisme, le cas échéant, le numéro de consignation

**En cas de main levée :**

- Sur demande de l'Etat ou de l'acheteur obligé.

**En cas d'abandon ou d'absence de mise en service du projet :**

- Sur demande du Producteur avec la copie du courrier du gestionnaire de réseau confirmant la suspension du traitement de raccordement.
- Sur demande de l'Etat, le cas échéant de l'acheteur obligé, si l'attestation de conformité n'est pas fournie dans le délai et conditions prévues dans l'arrêté tarifaire.